Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

No 8

Lausanne, 15 Avril 1859

IVe Année

SOMMAIRE. — Notice sur le nouvel armement de l'infanterie française. — Bibliographie. Guerre de l'indépendance italienne en 1848 et 1849, par le général Ulloa. — Nominations à l'état-major fédéral. — Nouvelles et chronique.

NOTICE

SUR LE NOUVEL ARMEMENT DE L'INFANTERIE FRANÇAISE.

D'importantes modifications ont eu lieu dans le courant de l'année 1858, en ce qui concerne les manœuvres de l'infanterie; elles ont entraîné des changements aux anciennes ordonnances du 4 mars 1831, changements dont l'urgence commençait à se faire sentir.

Par décision ministérielle, en date du 10 juillet 1858, l'on apprit que:

- 1º La formation sur trois rangs est abolie et remplacée par celle sur deux rangs;
- 2º Le doublement et le dédoublement des files dans la marche de flanc, c'est-à-dire qu'en thèse générale toutes les fois que l'on marche par le flanc l'on double les files de manière à se trouver sur quatre rangs, au lieu de deux rangs comme en bataille;
- 3º L'application de l'école de tirailleurs des chasseurs à pied dans son entier, c'est-à-dire que le groupe par quatre ou les quatre camarades de combat ont été substitués aux deux hommes de la même file de l'ancienne ordonnance, excepté en ce qui concerne les feux;
- 4º La réduction à 5 pas de la distance de 6 pas d'un guide à l'autre dans les colonnes en masse;
- 5° L'adoption de la balle d'infanterie modèle 1857 et les modifications que cette adoption a dû apporter à l'armement de l'infanterie.

Le nouveau fusil rayé s'appelle fusil d'infanterie modèle 1842 transformé. C'est le fusil neuf à percussion et à canon uni, modèle 1842, dont on a fait une arme rayée en y apportant les modifications nécessaires.

On ne s'occupera ici que de ces modifications, l'examen de l'arme